

MODELE DE DELIBERATION D'ADHESION A L'ATD

Monsieur le Maire, Monsieur le Président fait part à l'assemblée délibérante de l'existence d'une AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE créée entre le Département, les Communes et les groupements de communes (SIVU, SIVOM, EPCI à fiscalité propre).

Conformément à l'article 5511-1 du CGCT, cette Agence est créée sous forme d'Etablissement Public et a pour objet d'apporter aux communes qui le demandent, une assistance d'ordre administratif, juridique ou financier. Cet Etablissement Public est cogéré par le Conseil Général et les Maires de la Haute-Garonne.

Le siège de cette Agence est fixé :
10, place Alfonse Jourdain - 31000 TOULOUSE

Après avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune / l'EPCI d'un tel organisme d'aide, le Conseil Municipal / Conseil :

- approuve l'adhésion à l'Agence Technique Départementale et ses statuts ;
- s'engage à verser dans les caisses du Comptable Public de l'Agence, le montant de la participation calculée selon le barème en vigueur et détaillé ci-dessous :

Le barème de participation est calculé comme suit :

Pour les communes :

- Communes de 0 à 500 habitants	0.32 € par hab +	0 €
- Communes de 501 à 1000 habitants	0.32 € par hab +	90 €
- Communes de 1001 à 2000 habitants	0.32 € par hab +	135 €
- Communes de 2001 à 3000 habitants	0.32 € par hab +	180 €
- Communes de 3001 à 4000 habitants	0.32 € par hab +	225 €
- Communes de 4001 à 5000 habitants	0.32 € par hab +	270 €
- Communes de 5001 habitants et plus	0.32 € par hab +	360 €

Pour les EPCI, syndicats mixtes, GIP, ententes...:

- 13 € par collectivités membres du groupement + 37 €

Cette délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets pour contrôle de légalité, sera ensuite adressée à :

**Monsieur le Président
de l'Agence Technique Départementale
10, Place Alfonse Jourdain -31000 TOULOUSE**